

Date de mise à jour : 23/06/2023

Département	Niveau de restriction	Mesures de restriction
77	Vigilance	Aucune
77	Alerte	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 11h et 18h</p> <p>Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)</p>
77	Alerte renforcée	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h Interdiction totale pour les prélèvements en rivières ou nappe d'accompagnement</p> <p>Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)</p>
77	Crise	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdit</p> <p>Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdit, <u>Sauf irrigation de plants pour cultures pérennes, semences, plantes ornementales, plantes aromatiques ou médicinales, maraîchage, asperge, carottes, arboricultures, plantes en pot et hors sol (horticulture et pépinières) :</u></p> <p>Interdiction entre 11h et 18h Interdiction totale pour les prélèvements en rivière et nappe d'accompagnement, hors goutte-à-goutte interdit entre 11h et 18h</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)</p>

Département	Niveau de restriction	Mesures de restriction
78	Vigilance	Aucune
78	Alerte	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 11h et 18h</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)</p>
78	Alerte renforcée	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)</p>
78	Crise	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdit</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)</p>

Département	Niveau de restriction	Mesures de restriction
91	Vigilance	Aucune
91	Alerte	<p>Irrigation par aspersion des cultures : Interdiction entre 11h et 18h et interdiction totale le dimanche</p> <p>Irrigation des cultures suivantes par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) : maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes : Autorisée</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, exception possible pour les usages marchands après demande préalable</p>
91	Alerte renforcée	<p>Irrigation par aspersion des cultures : Interdiction entre 9h et 20h et interdiction totale le dimanche</p> <p>Irrigation des cultures suivantes par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) : maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes : Autorisée</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, exception possible pour les usages marchands après demande préalable</p>
91	Crise	<p>Irrigation par aspersion des cultures : Interdit</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) : Interdit, <u>Sauf irrigation par micro-aspersion pour maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes :</u> Interdiction entre 9h et 20h <u>Et sauf irrigation par goutte-à-goutte pour maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes :</u> Interdiction entre 9h et 20h, fractionnement possible de l'interdiction 1h sur 2 (à inscrire)</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, exception possible pour les usages marchands après demande préalable</p>

Département	Niveau de restriction	Mesures de restriction
95	Vigilance	Aucune
95	Alerte	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 10h et 18h</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau : Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux</p>
95	Alerte renforcée	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau : Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux</p>
95	Crise	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdit</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h</p> <p>Plans d'eau : Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux</p>

Département	Niveau de restriction	Mesures de restriction
Paris & proche couronne	Vigilance	Remplissage plans d'eau : Interdit du 15 juin au 30 septembre pour les plans d'eau alimentés par des prélèvements en cours d'eau ou nappe d'accompagnement, sauf pour la défense incendie
Paris & proche couronne	Alerte	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 11h et 18h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Remplissage plans d'eau : Interdit, sauf pour la défense incendie et exception possible sur demande auprès de la Police de l'eau en cas d'usages commerciaux ou d'enjeux liés aux milieux aquatiques
Paris & proche couronne	Alerte renforcée	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Remplissage plans d'eau : Interdit, sauf pour la défense incendie et exception possible sur demande auprès de la Police de l'eau en cas d'usages commerciaux ou d'enjeux liés aux milieux aquatiques
Paris & proche couronne	Crise	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdit Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdit, <u>Sauf irrigation des cultures légumières, maraîchères, horticoles, pépinières et plantes aromatiques ou médicinales :</u> Interdiction entre 9h à 20h Remplissage plans d'eau : Interdit, sauf pour la défense incendie et exception possible sur demande auprès de la Police de l'eau en cas d'usages commerciaux ou d'enjeux liés aux milieux aquatiques

Nappe souterraine	Niveau de restriction	Mesures de restriction
Nappe de Beauce Secteur Fusain	Alerte	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 heures consécutives - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 24 heures hebdomadaires : interdiction 2 fois de 8h à 20h. - Mesures spécifiques pour les forages impactant très fortement le débit du Fusain : Forage de priorité 1 : prélèvement interdit quatre jours par semaine Forage de priorité 2 : prélèvement interdit trois jours par semaine. La plage d'interdiction couvre notamment la période s'étendant du samedi 8h au lundi 8h.
Nappe de Beauce Secteur Fusain	Crise	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements interdits du samedi 8 h au lundi 8 h, soit 48 heures consécutives - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 48 heures hebdomadaires : interdiction 4 fois de 8h à 20h. - Mesures spécifiques pour les forages impactant très fortement le débit du Fusain : Interdiction totale de prélèvement
Nappe de Beauce Secteur Beauce centrale	Alerte	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 heures consécutives - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 24 heures hebdomadaires : interdiction 2 fois de 8h à 20h.
Nappe de Beauce Secteur Beauce centrale	Crise	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements interdits du samedi 8 h au lundi 8 h, soit 48 heures consécutives - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 48 heures hebdomadaires : interdiction 4 fois de 8h à 20h.
Nappe de Champigny	Vigilance	Aucune
Nappe de Champigny	Alerte	<p>Toutes cultures hors spécialisées : Réduction de 5 % du quota restant à utiliser</p> <p>Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture, plantes aromatiques, et serres : Aucune réduction</p>
Nappe de Champigny	Alerte renforcée	<p>Toutes cultures hors spécialisées : Réduction de 20 % du quota restant à utiliser</p> <p>Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture, plantes aromatiques, et serres : Aucune réduction</p>
Nappe de Champigny	Crise	<p>Toutes cultures hors spécialisées : Réduction de 40 % du quota restant à utiliser</p> <p>Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture, plantes aromatiques, et serres : Réduction de 5 % du quota restant à utiliser</p>

Des demandes de dérogations, dûment motivées, peuvent être réalisées directement auprès des DDT. Le préfet pourra, à titre exceptionnel, adapter les mesures de limitation, essentiellement dans le cas où l'usage de l'eau est interdit.